



Ministère des affaires sociales et de la santé
Ministère de l'égalité des territoires et du logement
Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

**ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DU DIPLOME D'ETAT DE LA JEUNESSE,
DE L'EDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT
spécialité "PERFECTIONNEMENT SPORTIF" mention "Escalade en milieux naturels"**

La Ministre des Sports,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.335-5 et L.335-6 ;

Vu le code du sport, notamment les articles D.212-35 et suivants ;

Vu le code du travail, notamment sa sixième partie relative à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le décret n°94-169 du 25 février 1994 portant organisation des services déconcentrés et des établissements relevant du ministre chargé de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2006 portant organisation du DE JEPS spécialité "perfectionnement sportif" ;

Vu l'arrêté du **31/01/2012** portant création de la mention "**Escalade en milieux naturels**" du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité "perfectionnement sportif",

A R R E T E

Article 1^{er} : Le diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité "perfectionnement sportif" mention "**Escalade en milieux naturels**" est attribué aux personnes dont les noms suivent :

N° de diplôme	Nom	Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance
DE 033 14 0139	CLOUTURIER	laurent	25/01/1981	Oloron ste marie
DE 033 14 0138	VIALES	Frédéric	25/06/1964	sarlat
DE 033 14 0137	FAURE	Virginie	01/10/1970	paris
DE 033 14 0136	TOUTAN	Etienne	26/03/1980	Ste foy la grande
DE 033 14 0135	FONTVIEILLE	Johan	17/03/1982	LE PUY EN VELAY

Article 2 : Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Directeur Régional
de la Jeunesse et des Sports
Fait à BRUGES le 26 août 2014,
et de la Cohésion Sociale,
Le Directeur,

Nicolas MARTY
Nicolas MARTY